

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019 A 20 H

PRESENTS : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, DURET Henri, GRAFFOULIERE Daniel, Thomas MONTAGNE, VIGOUROUX Alain.
Mesdames VITALE Bernadette, DE LUZE Laurence, DUPONT Gwenaëlle, FRANCONNE Annie,

ABSENTS EXCUSES : ESPITALIER Vincent (procuration à Bernard LABBAYE), VIGNAIS Laurie (procuration à Henri DURET), TEISSIER Mireille (procuration Alain VIGOUROUX).

ABSENTS : MARGAILLAN Julie, SUMIAN Henri

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas MONTAGNE

Lecture des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (Article L2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Signature de deux décisions de renonciation au droit de préemption urbain
- Encaissement d'un don de 50 euros (fait à l'occasion d'un mariage) au profit de la CCAS

1) MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE L'ONF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Office National des Forêts est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial créé en 1964. Il protège et gère de manière durable le bien forestier commun.

Pour les communes forestières dont Mirabeau fait partie, un agent de terrain de l'ONF, appuie la commune dans la gestion de la forêt : aménagement, programmes de coupes et travaux, commercialisation des bois, chasse, affouage

Monsieur le Maire a été alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement, plusieurs suppressions de postes ont déjà eu lieu et d'autres sont annoncées, pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

Il est donc proposé au conseil municipal de réaffirmer notre attachement au régime forestier mis en œuvre dans notre forêt communale. La diminution continue des services publics en milieu rural hypothèque l'avenir de nos territoires.

Il s'agit de soutenir les personnels de l'Office National des Forêts et de demander au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et gérer les forêts communales
- le maintien du régime forestier et la ré-affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

VOTE : POUR 13, ABSTENTION : 1

2) LABEL EcoQuartier

Initiée dès 2008, la démarche EcoQuartier s'est concrétisée en décembre 2012 par la création du label ÉcoQuartier pour distinguer les démarches d'aménagement durable exemplaires et clarifier les conditions de réussite. Elle s'appuie sur les 20 engagements formalisés dans une charte ÉcoQuartier

Un EcoQuartier est un projet d'aménagement urbain qui, tout en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire, respecte les principes du développement durable :

- faire du projet autrement, en impliquant tous les acteurs de la ville, du citoyen à l' élu, pour garantir la qualité du projet dans la durée et à l'usage ;

- améliorer le quotidien, par la mise en place d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers de l'espace public ou privé, et qui favorise le vivre ensemble ;

- participer au dynamisme économique et territorial ;
- promouvoir une gestion responsable des ressources et de l'adaptation au changement climatique.

Monsieur le Maire souhaite que l'aménagement du secteur des Espinasses s'inscrive dans cette démarche de labellisation EcoQuartier. Cette démarche se réalise en 4 étapes.

Etape 1 : L'ÉcoQuartier en projet

Le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier (20 engagements) par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet par la collectivité territoriale. La signature de la charte des EcoQuartiers permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique. Ces expertises accompagnent sans s'y substituer l'équipe mise en place par la commune pour élaborer le projet en garantissant la transversalité et la cohérence de la démarche EcoQuartier.

Etape 2 : L'ÉcoQuartier en chantier

Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier. Les conclusions de leur expertise sont débattues avec la collectivité et ses partenaires, afin d'ajuster si nécessaire les suites du projet.

Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

Etape 3 : L'ÉcoQuartier livré

Dans les mêmes conditions que l'étape 2, lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.

Etape 4 : L'ÉcoQuartier vécu et confirmé

Trois ans après l'obtention du label – étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Par ailleurs, elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier. Cette étape est validée par la commission nationale.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la charte EcoQuartier.

3) Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon) du Parc du Luberon pour 3 années au tarif de 2,10 €/habitant par an.

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon).

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace.

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- La prolongation de la convention porte sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

Le tarif de 2,10 €/habitant par an reste inchangé.

POUR à l'unanimité

4) CESSION PHARMACIE / COPROPRIETE

Monsieur le Maire informe le conseil que monsieur Thomas NICOLLET et madame Sandrine BISOGNO ont confirmé leur accord pour l'acquisition du local de la pharmacie, Lot 1, pour un montant de 140 000 euros net vendeur,

Les autres commerces restant propriété de la commune, il est donc nécessaire de réaliser une mise en copropriété,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la vente à monsieur NICOLLET et madame BISOGNO du local communal commercial de la pharmacie, Lot 1, situé au Bosquet, au prix de 140 000 euros net vendeur,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la promesse de vente et les actes à intervenir dont l'acte de division en volumes au nom et pour le compte de la commune.

POUR à l'unanimité

4) ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE VAUCLUSE ET A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal sa volonté d'adhérer à l'association des maires du département de Vaucluse, et rappelle que cette association a pour but d'accompagner mais aussi de défendre et représenter les intérêts des communes et des communautés auprès des autorités administratives locales comme nationale, de faciliter l'exercice des fonctions d'élus par l'information, la formation et l'assistance juridique, de se retrouver et d'échanger sur des problématiques communes.

L'AMV a aussi une fonction de représentation, d'écoute et de porte-parole que ce soit dans les diverses commissions où elle désigne des représentants, ou bien en tant que relais auprès de l'Association des Maires de France, des services de l'État, du Conseil départemental.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à l'Association des Maires du Département du Vaucluse ce qui implique l'adhésion à l'Association des Maires de France,
- VOTE un crédit de 269.74 € à l'article 6281 du budget communal correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur VIGOUROUX fait lecture au conseil municipal d'un courrier des trois conseillers de l'opposition, qu'il remet ce jour à monsieur le Maire et dont une copie a été adressée à madame la Sous-Préfète d'Apt.

Monsieur le Maire répondra par écrit à cette demande.

- Madame DUPONT demande si le débroussaillage des chemins aux alentours de la chapelle, doit être réalisé par la commune. Monsieur le Maire répond que ce sont des terrains et chemins privés, leur entretien est du ressort de leurs propriétaires.

Fin de la séance 21 h 30